

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

Bordeaux, le 4 JUL. 2016

Mission connaissance et évaluation  
Site de Bordeaux

## Projet de carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Belin Beliet (33)

### Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2016 – 000167

*L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.*

|   |   |
|---|---|
| Localisation du projet :  | Belin Beliet, lieu-dit la Grave   |
| Demandeur :   | société FABRIMACO   |
| Procédure principale :  | installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)<br>défrichement |
| Autorité décisionnelle :  | Préfet de Gironde   |
| Date de saisine de l'autorité environnementale :                | 15 juin 2016  |
| Date de réception de la contribution du préfet de département : | 14 juin 2016  |
| Date de l'avis de l'agence régionale de santé :                 | 30 juin 2015  |

### Principales caractéristiques du projet

Le dossier de demande d'autorisation déposé par la société FABRIMACO concerne l'implantation d'une carrière de sables et graviers, ainsi que l'exploitation d'installations de traitement de matériaux au lieu-dit « la Grave » à Belin Beliet, sur une emprise de 22,2 ha dont 19,2 seront exploités.

Le volume de matériaux commercialisables est évalué à 3 440 000 tonnes ; la cadence moyenne de production envisagée est de 150 000 tonnes par an (avec une production maximale de 200 000 t/an) de granulats utilisés dans le BTP (bâtiment et travaux publics). Pendant les

premières années, seuls les sables aliotiques et les sables fins seront extraits à la pelle mécanique sur 1 à 3 m d'épaisseur (phase 1 et 2), avec une production annuelle de 20 000 tonnes/an. Le site accueillera des produits issus du recyclage du BTP (matériaux inertes) à raison de 50 000 t/an, une partie faisant l'objet d'une commercialisation, le reste étant utilisé pour la remise en état de la carrière. Le traitement des matériaux, y compris celui des déchets du BTP, sera réalisé sur place. À cet effet, du matériel mobile sera mis en place pour le lavage-criblage des produits extraits.

La durée demandée pour cette autorisation, incluant la remise en état, est de 25 ans.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation ICPE déposé le 15 juin 2015 a fait l'objet de différents compléments suite aux premiers avis des services de l'État, le dernier en date du 9 octobre 2015.

L'exploitation de la carrière nécessitant le défrichage d'une surface de 16,71 ha, une demande d'autorisation de défrichage a également été déposée par le pétitionnaire, l'étude d'impact associée étant commune avec la demande d'autorisation d'exploiter.

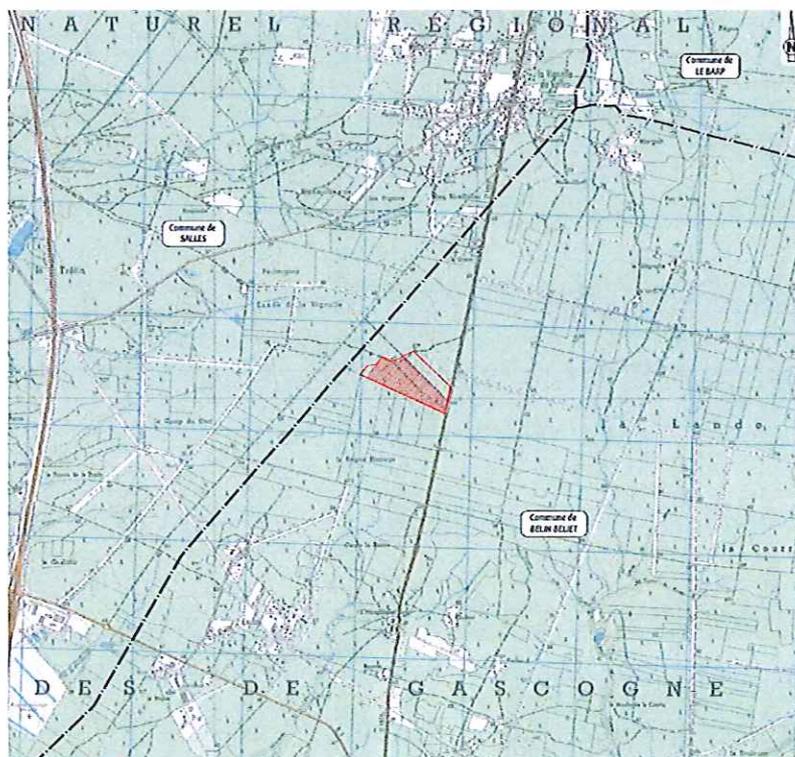
En application de l'article R. 122-8, le pétitionnaire a demandé que l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement se prononce par un avis unique. Le présent avis de l'autorité environnementale porte donc sur la demande d'autorisation d'exploiter ICPE et sur la demande d'autorisation de défrichage.

## Principaux enjeux de territoire

Le tableau joint en annexe dresse la liste des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et en permet une hiérarchisation.

Seuls les enjeux principaux sont traités dans le cadre du présent avis, ils concernent :

- la protection de la flore et de la faune et notamment de l'habitat (landes humides) du Fadet des Laïches, espèce protégée menacée<sup>1</sup>,
- l'articulation du projet avec les plans et schémas, et notamment avec le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Belin Beliet.



Carte de localisation (source : résumé non technique)

1 source : <https://inpn.mnhn.fr>

## **I – Analyse du caractère complet du dossier**

La demande d'autorisation d'exploiter est conforme aux prescriptions des articles R. 512-3 à R. 512-9 du code de l'environnement.

L'étude d'impact répond aux dispositions de l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Elle comprend l'ensemble des chapitres exigés et couvre l'ensemble des thèmes requis. Elle s'appuie sur de nombreuses notes techniques, dont notamment :

- un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000,
- une expertise faune – flore – habitats naturels.

## **II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient**

### ***II.1 – État initial, analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet***

#### **II.1.1 – Défrichement**

Le projet nécessite le défrichement de 21,99 ha de landes, pinèdes et jeune pinède selon un échéancier étalé sur 25 ans.

Les 16,71 ha faisant l'objet de la présente demande d'autorisation de défrichement seront défrichés pendant les 15 premières années d'exploitation. 5,28 ha ont bénéficié d'aides publiques suite à la tempête de 2009, l'autorisation de défrichement ne peut donc pas être actuellement accordée, ils feront l'objet d'une seconde demande de défrichement avant la phase 4 d'exploitation, prévue entre 15 et 20 ans après l'autorisation d'exploiter.

Le pétitionnaire prévoit un boisement compensateur sur des parcelles locales, en concertation avec la mairie de Belin Beliet, sur une surface équivalente à celle défrichée.

Concernant le défrichement, l'autorité environnementale souligne que les mesures compensatoires, dont la surface prescrite, seront fixées par l'arrêté d'autorisation de défrichement en application de l'article L. 341-6 du code forestier.

Les parcelles envisagées dans le cadre des boisements compensateurs auraient mérité d'être identifiées. L'autorité environnementale souligne qu'un état initial des parcelles retenues pour la compensation du défrichement et une définition des enjeux associés devront être réalisés afin de s'assurer de l'absence de perte écologique due au boisement compensateur.

#### **II.1.2 – Milieux naturels**

L'expertise écologique comprenant 4 passages de terrain entre le 17 juin et le 30 octobre 2013 a permis d'inventorier la flore et la faune présentes sur le site et aux alentours. Le projet initial portait initialement sur 33,7 ha, dont 13 ha concernaient de la lande humide, habitat d'intérêt communautaire à caractère prioritaire, abritant une population importante de Fadet des Laïches.

Aucune espèce floristique ou faunistique protégée n'a été identifiée dans l'emprise projetée. Les habitats d'espèces protégées (Fadet des Laïches, Fauvette pitchou) font l'objet d'évitement.

L'étude d'impact conclut à une sensibilité modérée du milieu naturel vis-à-vis du projet, hormis pour les landes humides. Cet habitat d'intérêt communautaire fait l'objet d'une mesure d'évitement par le pétitionnaire, les 13 ha de landes humides étant exclus de la future zone exploitée.

L'autorité environnementale recommande que ces mesures d'évitement fassent l'objet d'une matérialisation (type mise en défens) afin de s'assurer de leur respect sur la durée de l'exploitation.

Enfin, l'autorité environnementale relève la mesure de réduction consistant à la réalisation du défrichement de manière progressive, en dehors des périodes de nidification des oiseaux.

### II.1.3 – Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

L'étude d'impact analyse la compatibilité du projet avec le document d'urbanisme applicable et l'articulation avec les autres documents de planification et de programmation concernés.

A la date de l'étude d'impact, le projet n'était pas compatible avec le PLU de Belin Beliet approuvé le 3 avril 2013. En effet, les parcelles concernées par le projet se situent en zone naturelle forestière dont le règlement actuel n'autorise pas l'exploitation de carrière. Le pétitionnaire a déposé une déclaration de projet le 17 avril 2015 pour une mise en comptabilité du PLU. Ce dernier a été mis en révision par délibération du conseil municipal du 17 juin 2015.

L'autorité environnementale rappelle les dispositions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement qui stipule que « *la compatibilité d'une installation classée avec les dispositions [...] d'un plan local d'urbanisme [...] est appréciée à la date de l'autorisation [...]* », ce qui impose que la révision simplifiée soit approuvée avant l'autorisation d'exploiter.

### II.2 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Le projet de réhabilitation de la carrière s'articule selon 2 axes :

- la création d'un plan d'eau de 12 ha pour créer une barrière hydraulique à l'amont et assurer le maintien de la lande humide périphérique ;
- la création de 6 ha environ de zones humides inondables connectées avec les landes humides, l'aménagement de profils de berge et de substrats variés, de microhabitats favorables aux insectes, amphibiens et reptiles.

La remise en état s'effectuera au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'exploitation.

L'autorité environnementale recommande le suivi par un écologue des travaux de remise en état et des mesures de gestion pendant et après la période d'exploitation afin de s'assurer de leur efficacité, notamment au regard du maintien de la lande humide située en périphérie du projet.

### III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

L'étude d'impact est claire, concise et comporte les rubriques exigées par le code de l'environnement.

Les enjeux environnementaux liés au projet ont bien été identifiés par le pétitionnaire.

Pour le milieu naturel, il est à mettre à l'actif du pétitionnaire la mesure d'évitement concernant 13 ha de landes humides, constituant un habitat d'intérêt communautaire et abritant une population importante de Fadet des Laïches, espèce protégée.

Au plan de l'urbanisme, il convient de relever que la totalité des parcelles du projet est classée en zone naturelle forestière excluant l'exploitation de carrière. En l'état du PLU approuvé le 3 avril 2013, le présent projet ne peut être autorisé. Il conviendra de veiller au bon phasage entre la délivrance de l'autorisation au titre des installations classées et la révision alléguée du plan local d'urbanisme.

Le Préfet de région,  
  
Pierre DARTOUT

## Annexe : Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale

|  | Enjeu pour le territoire | Sensibilité vis-à-vis du projet | Commentaire et/ou bilan   |
|--|--------------------------|---------------------------------|---|
| Milieux naturels, dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides                    | +                        | +                               | <p>Pas d'incidence identifiée sur les milieux d'intérêt communautaire.</p> <p>Le site Natura 2000 FR7200721 « vallée de la grande et la petite Leyre » se situe à 3,6 km au sud-est du projet. La ZNIEFF de type 1 « zone inondable de la moyenne vallée de l'Eyre » est à 4,2 km au sud-ouest et celle de type 2 « vallée de la grande et de la petite Leyre » à 1,6 km au nord-ouest. La zone du projet est incluse dans le PNR des Landes de Gascogne.</p> <p>Le projet initial comprenait 13 ha de lande humide, habitat à fort enjeu de conservation, qui ont été écartés du projet.</p>   |
| Faune, flore (en particulier les espèces remarquables, dont les protégées)                                       | ++                       | ++                              | <p>La sensibilité floristique du milieu naturel vis-à-vis du projet est jugée modérée. Elle est plus importante pour la faune du fait de la présence du Fadet des Laïches dont l'habitat naturel est la lande humide, située à proximité de la zone du projet, voire en bordure. Des mesures d'évitement ont été prises par le pétitionnaire.</p>   |
| Connectivité biologique (trame verte et bleue)   | +                        | +                               | <p>Le projet est situé dans un réservoir de biodiversité (« boisement de conifères et milieux associés »), au sein d'une vaste trame verte faisant partie de la forêt des Landes de Gascogne. Aucun impact sur la continuité écologique n'est identifié. L'étude d'impact aurait mérité d'être complétée avec les éléments du schéma de cohérence écologique d'Aquitaine adopté le 24 décembre 2015.</p>  |
| Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité<br>Captages d'eau potable (dont captages prioritaires) | +                        | +                               | <p>Les cours d'eau intermittents ou permanents sont situés à 950 m minimum de l'emprise du projet. Aucun rejet d'eau ne sera réalisé dans le milieu à l'extérieur de l'emprise du projet.</p> <p>Le projet est situé à plus de 5 km des captages d'eau potable (deux captages dans la commune de Belin beliet) ; leurs périmètres de protection ne sont pas impactés par le projet.</p> <p>L'étude d'impact indique la procédure de contrôle des matériaux inertes (déchets de chantiers du BTP) qui seront accueillis sur le site et dont une partie sera utilisée pour le remblaiement. Cette procédure de contrôle est déjà éprouvée sur les autres sites du groupe.</p> |
| Énergies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)                     | +                        | +                               |   |
| Sols (pollutions)  | +                        | +                               | <p>Des mesures génériques et réglementaires sont prévues pour réduire les risques de pollution.</p> <p>Un protocole d'acceptation des déchets inertes utilisés pour le remblaiement sera mis en place.</p>  |
| Air (pollutions)   | +                        | +                               |   |

|   |   |   |   |
|---|---|---|---|
| Risques naturels (inondations, mouvements de terrains...) et technologiques     | + | + | Le seul risque naturel identifié dans la commune de Belin Beliet est le risque feu de forêt. Cette commune n'est pas soumise à un plan de prévention des risques d'incendies de forêt (PPRIF).  |
| Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)                          | + | + | L'évacuation des déchets sera réalisée suivant des filières spécialisées.   |
| Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques | + | + | La perte de surface de pinède d'exploitation, représentant moins de 0,2 % de la superficie communale boisée, est caractérisée de faible compte tenu du vaste massif boisé dans lequel s'insère le projet. De plus, des boisements compensateurs seront effectués.   |
| Patrimoine architectural, historique  | 0 | 0 | Aucun patrimoine architectural ou monument historique n'a été identifié à moins de 5,3 km. Les premiers vestiges archéologiques sont situés à plus de 4 km du projet.   |
| Paysages  | + | + | Les axes de perception se limitent à :<br>- la RD1010 sur laquelle la frange boisée de 20 m existante sera maintenue,<br>- un chemin forestier très faiblement emprunté.<br>Un merlon périphérique de 2 à 3 m de hauteur sera également mis en place dès le début de l'exploitation.  |
| Odeurs  | 0 | 0 |   |
| Émissions lumineuses  | 0 | 0 |   |
| Trafic routier  | + | + | L'accès au site se fera directement sur la RD 1010 qui offre une bonne visibilité (tracé linéaire et plan sur plusieurs centaines de mètres) ; il permettra le croisement de véhicules en toute sécurité.<br>Les premières habitations sont à plus de 1 km du projet de site. 60 % de la production sera dirigée vers le bassin d'Arcachon en empruntant la RD 3 (sans traverser le bourg de Belin Beliet) pour rejoindre directement l'A63. Pendant l'exploitation, une augmentation de 1 % du trafic sur la RD3 est prévue et de 2 % sur la RD1010. |
| Sécurité et salubrité publique  | + | + |   |
| Santé   | 0 | 0 |   |
| Bruit   | 0 | + | Les premières habitations sont situées à plus de 1 km de l'emprise.<br>Des mesures génériques et réglementaires, ainsi qu'un contrôle du respect des valeurs réglementaires après le début de l'exploitation sont prévus par le pétitionnaire.  |

|  |   |    |  |
|--|---|----|--|
| Articulation avec les plans et schémas | + | ++ | <p>Le projet n'est pas compatible avec le plan local d'urbanisme de la commune de Belin Beliet approuvé le 03 avril 2013 ; il a été mis en révision par délibération du conseil municipal du 17 juin 2015.</p> <p>L'articulation avec le SDAGE<sup>2</sup> Adour-Garonne, le SAGE<sup>3</sup> Leyre et la charte du parc naturel régional des Landes de Gascogne est analysée.</p> <p>Le SDAGE Adour – Garonne 2016-2021 ayant été adopté le 1<sup>er</sup> décembre 2015, il conviendra de vérifier au moment de la délivrance de l'autorisation la compatibilité du projet avec ce schéma et son programme de mesures.</p> <p>La charte du PNR Landes de Gascogne mise à jour en 2014 mériterait d'être prise en compte.</p> |
| Étude de dangers                       | + | +  | <p>L'étude de dangers est conforme à la réglementation. Elle est proportionnée aux enjeux et aux risques associés.</p> <p>Aucun scénario ayant des conséquences sur les personnes physiques n'impacte l'extérieur de l'emprise du projet.</p>  |

+++ : très fort    ++ : fort    + : présent mais faible    0 : pas concerné,  
E : ensemble du territoire    L : localement    NC : pas d'informations

2 schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux  
3 schéma d'aménagement et de gestion des eaux